

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-083

Objet : N°2023.14.02 - Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal - Phase 1
Requalification de l'avenue Sarraill à Ambérieu-en-Bugey

Lot n°2 : Revêtements - Mobiliers - Plantations

**Modification n°1 : Approbation des prestations en plus et moins-values et
changement de répartition financière entre les cotraitants du groupement**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2023-079 en date du 23 août 2023 portant attribution du marché public, passé en procédure adaptée, au Groupement d'Entreprises Conjoint BALLAND/SOLS SAVOIE/COLAS France, dont le mandataire est la Société BALLAND à Ambérieu-en-Bugey (01) pour un montant total de 499 544,22 € HT, calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif, et pour une durée prévisionnelle de réalisation des travaux de 10 mois ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Général Sarraill à Ambérieu-en-Bugey, il est nécessaire de prendre en compte, par modification n°1, divers travaux en plus et moins-values pour un montant total de 713,60 € HT ainsi que le changement de la répartition financière des co-traitants du groupement ;

- APPROUVE la modification n°1, relative au marché public de travaux concernant les revêtements, les mobiliers et les plantations constituant le lot n°2 et ayant pour objet des prestations en plus et moins-values d'un montant total de 713,60 € HT, portant ainsi le montant HT initial du marché à la somme de 500 257,82 € HT soit une augmentation de 0,14 %, ainsi que la nouvelle répartition financière des co-traitants du groupement en modifiant l'annexe 1 de l'Acte d'Engagement.

.../...

- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 septembre 2024
Publiée le **11 SEP. 2024***

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 4 septembre 2024.

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER

